



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 013-211301197-20230308-21_2023-AR

Berger Levraud

OBJET : Marché n° M-2023-10 conclu avec BUILDERS & PARTNERS pour une mission OPC démolition / reconstruction de l'école maternelle

DECISION N° 21 – 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,
CONSIDERANT que 9 entreprises ont répondu dans les délais impartis au marché public relatif à la mission OPC démolition / reconstruction de l'école maternelle
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^e : De conclure avec la société BUILDERS & PARTNERS, 20 rue Troyon 92310 SEVRES, un marché pour une mission OPC dans le cadre de la démolition / reconstruction de l'Ecole maternelle.

ARTICLE 2 : Le prix global et forfaitaire s'élève à : 31 609,00 € HT soit 37 930,80 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée prévisionnelle des prestations est de 1 an et 11 mois.
L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référe-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 8 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com